



Plan d'accompagnement MEEDDM/UIC : Profitez de l'accompagnement personnalisé ! Pour plus d'information

Actualités - France

Plan de formation REACH - MEEDDM / UIC

Le plan d'accompagnement sur l'année 2010 a pour objectif d'aider les entreprises françaises à effectuer l'enregistrement des substances chimiques.

• Participation gratuite à des conférences en ligne.
Prochaines sessions :

- 18 juin 2010 - Pré-SIEF (accord sur la similarité des substances ou *sameness*)
- 23 juin 2010 – SIEF partie 1 (acquisition de données, accord sur la classification,...)
- 30 juin 2010 – SIEF partie 2 (soumission conjointe, opting out,...)

• Formations thématiques

- 14 juin 2010 : Aspects technico juridiques des SIEF
- 28 juin 2010 : Scénarios d'exposition – Evaluation de la sécurité chimique CSA/CSR/ES

• Accompagnement individualisé

Aussi dans l'actu

Moratoire de l'ECHA

Pour permettre à l'industrie de se concentrer au cours des prochains mois sur la préparation des dossiers pour la première échéance de REACH, ainsi que le délai de notification CLP, l'ECHA ne publiera pas de nouvelles mises à jour de documents guides ou de REACH-IT pendant les six prochains mois.

Collecte d'information par l'ECHA

Les tierces parties détenant des études portant sur les points critiques d'évaluation recherchés pour les substances indiquées sur le site Internet de l'ECHA peuvent en informer l'Agence.

Contrôles et sanctions (activités du Forum)

Le premier projet européen de contrôles sur le règlement REACH, conduit sur l'année 2009 et intitulé REACH-EN-FORCE 1, consistait en une vérification des obligations de pré-enregistrement et des exigences liées aux fiches de données de sécurité (FDS). Près de 1600 inspections ont été effectuées.

Le non-respect des obligations de REACH a été identifié dans 24% des entreprises inspectées. Un aperçu des mesures prises à la suite de la non-conformité est présenté dans le rapport du forum. Les membres du forum ont convenu d'étendre les activités d'inspection. Pour plus d'information...





REACH

Soumission conjointe et MR

Des webinars (séminaires) spécifiques à la procédure d'enregistrement : soumission conjointe, préparation du dossier IUCLID5, soumission via REACH-IT etc., sont disponibles sur le [site de l'ECHA](#). Un guide technique sur la [soumission conjointe](#) les accompagne.

Amendement de l'annexe II (FDS)

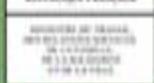
Le règlement (UE) n°453/2010 modifiant le règlement REACH en ce qui concerne l'annexe II relative **aux fiches de données de sécurité** a été publié au journal officiel le 31/05/2010. Attention cependant, la version française comporte un certain nombre d'imprécisions voire d'incorrections. Les autorités françaises ont signalé à la Commission ces erreurs de traduction. Un rectificatif devrait être très prochainement publié.

Outils - REACH-IT

Une [nouvelle version de REACH-IT](#) est disponible depuis le 31 mai 2010. Elle inclut de nouvelles fonctionnalités telles que la "soumission conjointe parallèle" qui permet aux déclarants membres de soumettre leurs dossiers dès que le dossier du déclarant principal a passé l'étape des « business rules » (le dossier est accepté par le système pour être traité).

Guides techniques et pratiques

- La traduction en français du guide technique relatif à [l'annexe V](#) est disponible depuis le 26 mai 2010.
- Publication d'un [guide clarifiant la notion d'intermédiaire](#), reflétant la position de la Commission, des États Membres et de l'ECHA sur la définition d'un intermédiaire.
- Mise à jour de [3 guides relatifs à l'évaluation de l'exposition](#) le 27 mai 2010 : partie D concernant l'élaboration d'un scénario d'exposition et annexe de la partie F concernant le format d'un CSR, chapitre R.14 concernant l'exposition professionnelle ainsi que le chapitre R.16 concernant l'exposition environnementale.
- Publication du guide pratique n°10 : [Comment éviter les essais inutiles sur animaux](#), afin d'aider l'industrie à envisager toutes les méthodes alternatives possibles.
- Publication d'un [guide pratique sur la soumission conjointe](#) : Practical guide 9 - How to do a registration as part of joint submission.





CLP

Classification harmonisée

Le RAC (Comité d'évaluation des risques) de l'ECHA est chargé de préparer des avis scientifiques de l'ECHA sur les propositions de classification et d'étiquetage harmonisés. La décision finale pour la classification et l'étiquetage harmonisés sera prise par la Commission européenne. Le RAC a adopté les avis concernant l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage de 4 substances. Ces avis sont disponibles ici.

Outils

Les outils pour préparer la classification et l'étiquetage sont disponibles sur le site de l'ECHA. Il convient de noter notamment :

- La nouvelle version de REACH-IT disponible depuis le 31 mai permet de préparer ses notifications de classification et étiquetage directement *via* REACH-IT. Pour plus d'information...
- Un outil Excel est également disponible, permettant d'aider les notifiants à générer des fichiers de notification classification et d'étiquetage au format XML afin de soumettre plusieurs notifications simultanées (« bulk ») *via* REACH-IT.

Guides et brochures

- Publication du Guide pratique 7 (en français) : Comment notifier des substances à l'inventaire des classifications et des étiquetages
- Les nouveaux manuels et les instructions de classification et d'étiquetage des notifications seront bientôt disponibles.

1^{er} décembre 2010

CLP

notifiez

à temps!

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

